

RÈGLEMENT

"GRAND JEU BRANDALLEY"

ARTICLE 1 : OBJET

La société Come&Stay, société anonyme au capital de 413 196,40 euros, dont le siège social est 22, bis rue des Volontaires - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 429 699 770, organise du 29 juillet 2011 au 1er août 2012 un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Brandalley 2011 » (ci-après le "Jeu") pour le compte de la société BRANDALLEY.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouvert à tout internaute majeur et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception du personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs conseils et leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer). Aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu est gratuite et suppose que le participant remplisse un formulaire d'inscription entre le 15 août 2011 et le 1er août 2012 et communique son identité et son adresse e-mail. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La société Come&Stay se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot. La participation est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 : MODALITES

Le Jeu consiste en : - Description du jeu : l'internaute doit retrouver une voiture qui se cache sur 3 fausses homes pages de sites Internet (Brandalley, Le Club des Créateurs de Beauté, Confidentielles.com). Ces sites peuvent être amenés à changer pendant la durée du jeu. - L'internaute doit déplacer des blocs (environ 5 ou 6 blocs par home page) par drag and drop. Derrière un des blocs (=éléments amovibles) se cache une voiture smart que l'internaute doit essayer d'attraper en cliquant dessus. Dès que la voiture est retrouvée sur une des home pages et que le curseur de la souris passe dessus, cette dernière roule et passe sur une prochaine fausse home page. Cela jusqu'à la troisième fausse home page. - Tirage au Sort parmi tous les participants. Le Jeu est accessible : - par le site de www.grandjeubrandalley.com Chaque participant au Jeu qui ne sera pas déjà

membre de la base repousseuse de BrandAlley hébergée chez Come&Stay et n'ayant jamais passé de commande sur le site recevra automatiquement, dès son inscription, le code d'un bon d'achat de 10 euros à valoir sur sa première commande sur le site de Brandalley.fr à partir de 50 euros d'achat. Pour participer au Tirage au Sort il suffit de remplir tout les champs sur le formulaire d'inscription au Jeu entre le 29 juillet 2011 et le 1er août 2012. Parrainage : Les filleuls (personnes ayant été invitées à participer au Jeu par un premier participant – appelé le « parrain ») recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation au Jeu. Pour confirmer sa participation, il suffira au filleul de cliquer sur l'e-mail, de remplir le formulaire d'inscription et de valider sa participation. Cette action de confirmation de participation aura pour conséquence d'augmenter les chances du parrain de gagner au Tirage au Sort. Le parrain aura en effet 1 chance supplémentaire par filleul ayant confirmé sa participation au Jeu, d'être tiré au sort. A titre d'exemple, si le parrain a communiqué 3 adresses e-mails de filleuls au cours du Jeu dont 3 ont confirmé leur présence, alors le parrain bénéficiera de 4 chances au Tirage au Sort. Une vérification sur la validité des e-mails de filleuls communiqués sera effectuée en fin de Jeu. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiqué. Chaque participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois en tant que parrain (même adresse e-mail), ne peut communiquer qu'une seule fois une même adresse e-mail en tant que filleul et ne peut communiquer sa propre adresse e-mail en tant que filleul.

ARTICLE 4 : DOTATION

Chaque participant au Jeu qui ne sera pas déjà membre de la base repousseuse de BrandAlley hébergée chez Come&Stay et n'ayant jamais passé de commande sur le site recevra automatiquement, dès son inscription, le code d'un bon d'achat de 10 euros à valoir sur sa première commande sur le site de Brandalley.fr. Un tirage au sort sera organisé comprenant les lots suivants : • Lot 1 : Une voiture smart Fortwo 45 kW mhd coupé pure d'une valeur commerciale de 12 600 euros TTC au 04/01/2011, le fournisseur de la voiture se réservant le droit, en fonction de l'évolution tarifaire de ses modèles, de livrer une voiture n'intégrant pas toutes les caractéristiques ci-dessus, tout en s'engageant sur une même valeur commerciale de 12.600 euros, • Lot 2-4 : 3 fois un an de mode de chez Brandalley - 3 bons d'achats à 500 euros = 1 500€ TTC (Valeur commerciale 1 500 euros) • Lot 5-24 : 20 coffrets Club des créateurs de Beauté d'une valeur unitaire de 300 € (Valeur commerciale 6 000 euros TTC) • Lot 25-54 : 30 coffrets Club des créateurs de Beauté d'une valeur unitaire de 100 € (Valeur commercial 3 000 euros) Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. L'ordre des gagnants apparaît par ordre de tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ENVOI DES LOTS

Le Tirage au Sort désignant les gagnants du Jeu « Grand Jeu Brandalley 2011 » aura lieu le 6 août 2012. Il sera effectué par Me. Christian Kremmer huissier de justice, ou un de ses associés. Les gagnants seront informés par courrier électronique des résultats du Tirage au Sort. Les gagnants devront communiquer sous 15 jours leur acceptation du lot et l'adresse postale à laquelle devra leur être adressé le lot, faute de quoi leur lot redeviendra la propriété de l'organisateur. Aucune réclamation passé ce délai ne sera admise. Ils recevront les lots sous 8 semaines par la poste. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la disqualification du gagnant et l'annulation de

l'ensemble de ses participations. Aucun courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent la société Come&Stay à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société Come&Stay ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis aux sociétés sponsorisant l'opération : Brandalley et le Club des Créateurs de Beauté. Ces sponsors peuvent également être amenés à changer. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société Come&Stay remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion au Jeu « Grand Jeu Brandalley 2011 », à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse : COME&STAY Jeu Grand Jeu Brandalley 2011 Frais de Connexion 22 bis rue des volontaires 75015 PARIS pour le 1er août 2012 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), en joignant : - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) - Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport). Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0.22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0.07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au Jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même code postal), la société Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus de 1a connexion au Jeu « Grand Jeu Brandalley 2011 » par participant sur la période de déroulement du Jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription : La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Responsabilité des sociétés organisatrices : I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus : La société Come&Stay ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Jeu sur un navigateur donné. La société Come&Stay ne garantit pas que le Jeu « Grand Jeu Brandalley 2011 » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société Come&Stay ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société Come&Stay exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Jeu «Grand Jeu Brandalley 2011». II) Données : En aucun cas la société Come&Stay ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc). III) Préjudice : La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée. Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu : Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La direction de la société Come&Stay se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au Jeu «Grand Jeu Brandalley 2011». Droit d'exclusion : la société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce Jeu sont destinées principalement à l'usage de la société Brandalley, notamment à destination de ses agents commerciaux et de son service Marketing. En fonction de la demande du joueur au cours du Jeu, ses coordonnées peuvent être transmises aux partenaires dénommés en l'article 15. Pour cela le joueur doit cocher la case et accepter d'être contacté par le partenaire. Come&Stay utilisera les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce Jeu aux seules fins d'organisation du jeu et d'attribution des dotations aux gagnants. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : Come&Stay Jeu «Grand Jeu Brandalley 2011» Informations Nominatives 22 bis rue des Volontaires 75015 Paris.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian

KREMMER, 16 rue de la Grenouillère- B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX. La consultation du règlement est également disponible en écrivant à : Come&Stay Jeu « Grand Jeu Brandalley 2011» Demande de Règlement 22 bis rue des Volontaires 75015 Paris. Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site www.grandjeubrandalley.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la S.C.P. Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère - B.P. 131, 01004 Bourg en Bresse Cedex et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues renonce à sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissiers de justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Come&Stay ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

La loi française s'applique au présent règlement sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Il est rappelé que les présentes dispositions ne privent pas les clients habitant hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 : CONTACT DES SOCIETES PARTENAIRES DU JEU

Les sociétés partenaires du Jeu peuvent être contactées aux adresses suivantes : - ADL Partner: 3, rue Henri Rol-Tanguy 93100 MONTREUIL

- Balinéa: 19-21 avenue Dubonnet 92417 COURBEVOIE CEDEX
- Basylo: 170, rue Raymond Losserand 75014 PARIS
- Cdiscount: 4/6 cours de l'Intendance 33067 BORDEAUX CEDEX
- Conrad: 10 rue Paul Langevin, Z.I. du Hellu, 59260 LEZENNES
- Confidentielles: 4, rue Galvani 75017 PARIS
- Daniel Jouvance: 2 rue de Metz, 57922 FREYMING-MERLEBACH
- Docteur Pierre Ricaud: 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS
- Institut Conso Web: 22 bis rue des Volontaires, 75015 PARIS
- Mathon: Z.I. La Gloriette 38165 SAINT-MARCELLIN CEDEX
- Noontao: 23, rue Louis le Grand 75002 PARIS
- Shopping District: 22 bis rue des Volontaires 75015 PARIS
- Noontao: 23, rue Louis le Grand 75002 PARIS
- Shopping District: 22 bis rue des Volontaires 75015 PARIS